

# LES VRAI! FAUX! DU SRCE

## JE ME DEMANDE...

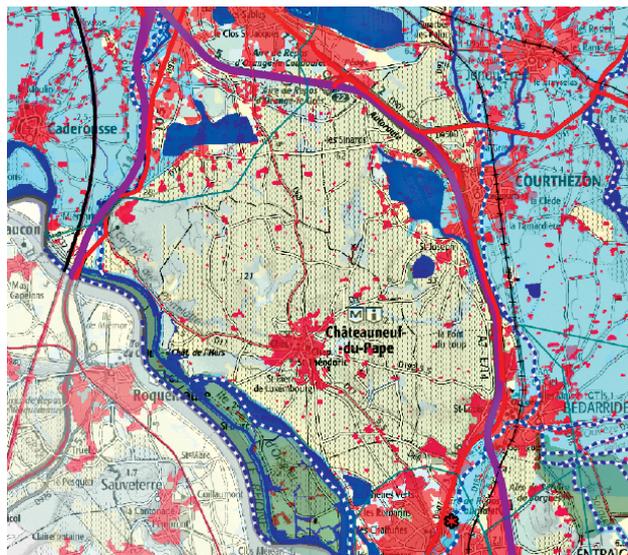
**?** Les cartes du SRCE n'identifient pas d'éléments de la trame verte et bleue (réservoir de biodiversité et/ou corridor) sur mon territoire. Je ne suis donc pas concerné par le SRCE.

**FAUX!**

L'absence d'éléments de la trame verte et bleue dans la cartographie du SRCE signifie uniquement que le territoire ne présente pas d'enjeu identifiable à l'échelle régionale. Il appartient donc à chaque collectivité de décliner les principes du SRCE (diagnostic, cartographie, plan d'action) à l'échelle de son territoire.

Par ailleurs, tous les territoires sont concernés par la mise en œuvre du plan d'action stratégique du SRCE.

[ Ressource : SRCE : comment l'intégrer dans mon document d'urbanisme ? DREAL PACA – Fiches 1 et 6. ]



Extrait carte 3 du SRCE – Planche 5

**?** Je peux définir ma trame verte et bleue locale en zoomant sur les cartes du SRCE.

**FAUX!**

La trame verte et bleue régionale a été identifiée à l'échelle du 1/100 000<sup>e</sup>. Les informations représentées sur la cartographie ont été agrégées et traitées à un niveau régional pour une stratégie de niveau régional et dans un rapport d'opposabilité du niveau de la "prise en compte" (c'est-à-dire nécessitant de laisser une marge d'interprétation aux collectivités).

Zoomer sur la cartographie du SRCE reviendrait seulement à grossir le trait mais non à le préciser.

Il s'agit donc pour les collectivités de définir une déclinaison locale de la méthodologie régionale, qui sera nécessairement adaptée à leur territoire d'étude.

Cette adaptation de la carte régionale peut conduire à modifier grandement les limites des éléments identifiés dans le SRCE (correction et affinage d'éléments de niveau régional, ajout de nouveaux réservoirs de biodiversité et corridors écologiques au niveau local).

[ Ressource : SRCE : comment l'intégrer dans mon document d'urbanisme ? DREAL PACA – Fiche 2 ]



Réalisation :



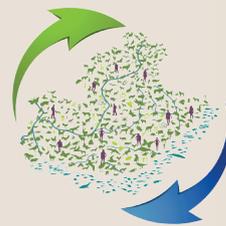
Avec le soutien de :



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur



# LES VRAI! FAUX! DU SRCE



**?** Les cartes du SRCE ne sont pas lisibles à l'échelle parcellaire, le SRCE n'apporte donc pas d'information ni d'élément concret.

## FAUX!

Même si le SRCE représente les éléments de la TVB à une échelle macro-régionale, il apporte les informations suivantes :

- une description de la nature des continuités écologiques régionales ou trans-régionales présentes sur le territoire (sous trames ouvertes, semi-ouvertes ou forestières, zones humides, cours d'eau...);
- des objectifs de préservation ou de remise en état identifiés au niveau régional ;
- des actions stratégiques territoriales (OST) représentant des territoires d'exception car sujets à de nombreux enjeux autres qu'écologiques ;
- des actions prioritaires (actions 7 et 10 du SRCE) qui peuvent être identifiées aux droits de certains secteurs et par rapport aux infrastructures linéaires de transports ou bien aux obstacles aux écoulements des eaux et des sédiments.

La plus-value du SRCE est de donner une information sur la façon dont la commune ou l'intercommunalité se situe par rapport aux grandes continuités régionales et par rapport aux territoires adjacents. Il permet, de ce fait, de donner aux collectivités les informations nécessaires afin qu'elles puissent mettre en cohérence leur trame verte et bleue avec les territoires voisins.

[ Ressource : SRCE : comment l'intégrer dans mon document d'urbanisme ? DREAL PACA – Fiche 1 ]

**?** Le SRCE n'identifie pas de sous-trame agricole, les milieux agricoles participent néanmoins aux continuités écologiques.

## VRAI!

Les relations entre biodiversité et agriculture ont toujours eu une importance particulière en Provence-Alpes-Côte d'Azur. Les usages et les pratiques agricoles, développés au cours des siècles derniers, ont permis de préserver une grande part des fonctionnalités écologiques et la patrimonialité de certains milieux.

Le SRCE stipule ainsi que "les espaces agricoles peuvent, lorsque la qualité de la mosaïque paysagère et la présence d'éléments semi-naturels le permettent, contribuer à assurer les continuités écologiques indispensables au bon fonctionnement des écosystèmes et au maintien de la biodiversité "ordinaire" et "remarquable".

Outre l'action foncière ou la définition de la vocation des sols pour l'agriculture, il s'agit de pouvoir maintenir et développer des pratiques favorables aux fonctionnalités écologiques (Action 13 du Plan d'action stratégique du SRCE).

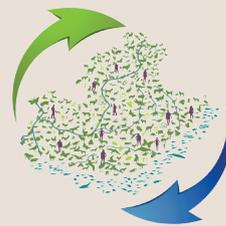
[ Ressource : Plan d'action stratégique du SRCE PACA – Orientation stratégique 2 ]



© ARPE



# LES VRAI! FAUX! DU SRCE



**?** J'ai co-construit la trame verte et bleue de ma commune. Mes réservoirs de biodiversité sont différents de ceux du SRCE. J'argumente cette différence dans le rapport de présentation du PLU.

## VRAI!

Les documents d'urbanisme doivent démontrer qu'ils ont bien pris en compte les dispositions du SRCE (article L.111-1.1 du Code de l'Urbanisme)\*.

Un SCoT, un PLU ou un projet pourra adapter les dispositions du SRCE, voire y déroger sous réserve que l'intérêt de l'opération envisagée le justifie (c'est le fondement de la notion de "prise en compte"). La possibilité de dérogation sous condition appelle un contrôle approfondi du juge. Celui-ci examinera, d'une part, l'argumentation développée dans le SRCE pour légitimer la contrainte qu'il édicte au regard de l'intérêt public, et d'autre part, celle contenue dans l'énoncé du projet local d'urbanisme pour justifier l'écart par rapport à cette contrainte. Le contrôle du juge relèvera ainsi d'une évaluation de proportionnalité se rapprochant de la pratique du bilan.

[ Ressource : SRCE : comment l'intégrer dans mon document d'urbanisme ? DREAL PACA- Pages 11, 12 et 14 et fiche 6 page 2 ]

**?** La mise en place de la trame verte et bleue sur un territoire le prive de toute possibilité de développement.

## FAUX!

La trame verte et bleue n'a pas vocation à figer le territoire dans son état initial mais doit garantir son évolution dans le respect des processus écologiques. Il est donc important pour cela de hiérarchiser ses composantes pour assurer la préservation des espaces les plus importants pour la biodiversité et conserver des marges d'urbanisation sur les espaces à faible enjeu écologique.

Il est également possible de maintenir et renforcer la biodiversité dans des zones à urbaniser, en adoptant des aménagements à "biodiversité positive". Aménager en intégrant de la biodiversité, c'est possible dès lors que les orientations et objectifs sont définis de façon éclairée et partagée (Action 1 du SRCE).

[ Ressource : SRCE : comment l'intégrer dans mon document d'urbanisme ? DREAL PACA- Fiche 9 ]

**?** La TVB ne se cantonne pas à des réseaux de pistes cyclables, de sentiers piétons... reliant des espaces de loisirs non revêtus (jardins, espaces sportifs).

## VRAI!

Ces éléments, qui participent à l'amélioration du cadre de vie, font partie de la composition urbaine qui ne représente qu'un des volets de la trame verte et bleue (trame verte urbaine ou nature en ville), et concerne avant tout les territoires fortement urbanisés.



© ARPE



# LES VRAI! FAUX! DU SRCE



**?** La trame verte et bleue se traduit systématiquement par le classement des espaces qui la composent en zonage N dans les documents d'urbanisme.

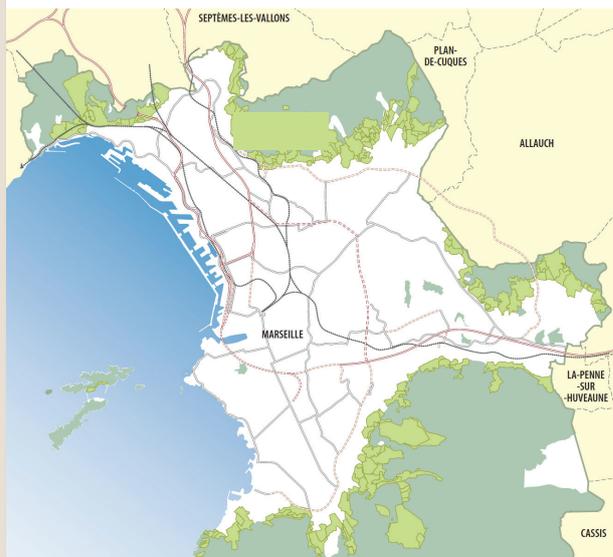
**FAUX!**

Il est important que les espaces qui constituent la trame verte et bleue conservent leur fonctionnalité écologique, cependant cela n'interdit pas tout aménagement. Il peut y être instauré un zonage A ou N, associé à des règles d'urbanisme et des orientations d'aménagement (OAP) permettant de garantir la fonctionnalité des continuités écologiques. La préservation de ces espaces peut aussi s'appuyer sur d'autres outils du code de l'urbanisme.

Suivant le contexte et les enjeux écologiques identifiés, le zonage A peut s'avérer suffisant pour assurer la protection d'éléments de la trame verte et bleue. L'implantation d'un bâtiment agricole sur ces espaces n'est pas interdite dans la mesure où sa géométrie, sa localisation et son usage n'altèrent pas leur fonctionnalité écologique.

[ Ressource : SRCE : comment l'intégrer dans mon document d'urbanisme ? DREAL PACA – Fiches 10 et 11 ]

## Orientations d'aménagements des Franges Urbaines – Localisations



Extrait de l'OAP Franges Urbaines du PLU de Marseille.

■ Franges

\* Les références réglementaires présentes dans cette fiche sont antérieures à la recodification du Code de l'urbanisme.

## EN SAVOIR +



- Guide : SRCE : comment l'intégrer dans mon document d'urbanisme ?
- DREAL-PACA  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)



## RÉDACTION

Céline HAYOT – Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Frédérique GERBEAUD-MAULIN – DREAL PACA  
Agnès HENNEQUIN – ARPE PACA

Réalisation ARPE PACA - Unité Information et Communication  
Septembre 2016

Réalisation :

**ARPE**  
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR  
AGENCE RÉGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT

Avec le soutien de :



Région  
Provence  
Alpes  
Côte d'Azur

